

POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES



Politique n°	ADM-0100-2012
Approuvée le :	1 ^{er} janvier 2015
Par :	Patrice Gagnon, directeur général
Secteur :	Communications

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	3
DÉFINITION DE LA POLITIQUE.....	3
TRAITEMENT DES DEMANDES	3
PROCÉDURE	4
CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION.....	4
DEMANDES SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉES	7
DEMANDES EN FOURNITURES COOP (MATÉRIAUX, MOULÉE,)	7
PLAN DE VISIBILITÉ ET ENGAGEMENT LIÉS À UNE COMMANDITE	8
ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE.....	8

CONTEXTE

Tout en assurant sa présence dans tous les secteurs de l'agriculture régionale, **La Coop Comax** cherche à concentrer la plus grande partie de ses ressources dans les secteurs de l'industrie agricole et agroalimentaire qui lui permettront d'assurer la permanence de l'entreprise et des services efficaces aux membres. Afin de bien remplir sa mission, **La**



Coop Comax, devant être tournée avant tout vers les besoins de ses sociétaires, démontre son engagement envers la communauté contribuant ainsi au développement de plusieurs organismes agricoles et jeunesse.

La présente politique a donc pour but d'encadrer l'octroi de ce montant et de faciliter l'analyse des demandes de dons et commandites.

DÉFINITION DE LA POLITIQUE

La politique de dons et de commandites vise à définir le soutien financier et l'appui fourni par **La Coop Comax**, en vue d'aider des organismes dans la réalisation de leurs mandats et activités.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Toutes les demandes de commandites et dons sont analysées et documentées par la responsable des communications.



PROCÉDURE

La demande doit être adressée à la responsable des communications. Le formulaire de «demande de commandites et dons» est disponible à la réception du siège social et dans les places d'affaires de **La Coop Comax**. Il est également disponible sur le site www.comax.coop.

Il appartient à l'organisme, à l'association ou au regroupement de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que la demande de commandites ou dons contienne toutes les informations nécessaires à son traitement, **puisque les demandes incomplètes sont rejetées.**

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

1. **Délais** : La demande de commandite ou de don doit être complète et présentée sur le formulaire de «demande de commandites et dons » de **La Coop Comax**.
 - Les demandes de commandites et dons **de moins de 1 000 \$** doivent être reçues par la responsable des communications minimum **4 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.
 - Les demandes de commandites et dons **de plus de 1 000 \$** doivent être reçues par la responsable des communications minimum **8 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.

Le non-respect du délai entraîne le refus de la demande.

2. **Territoire** : Le projet ou l'activité à réaliser doit engendrer des retombées positives pour les membres de **La Coop Comax** et pour la population vivant sur le territoire qu'elle couvre. Les demandes d'aide financière pour des activités dépassant le territoire immédiat de **La Coop Comax** devront être acheminées par le demandeur à La Coop de leur territoire.

Les demandes pour des événements provinciaux et tous événements qui a lieu dans la région Maskoutaine, dont les participants sont majoritairement à l'extérieur de la région devront être envoyés à Marie-Hélène Cliche, à La Coop fédérée, et ce, par le demandeur. Ex. : tournoi de hockey provincial, tournoi international de soccer, assises de la Ligue junior majeure du Québec, etc.)

Coordonnées : marie-helene.cliche@lacoop.coop

Téléphone : 514-384-6450, poste : 3440

3. **Secteurs d'activités privilégiés** : Dans l'attribution des commandites et dons, **La Coop Comax** privilégie les secteurs suivants :

▪ **La coopération et les activités à caractère agricole** : **La Coop Comax**, fière de son appartenance au mouvement coopératif agricole et soucieuse de promouvoir les intérêts collectifs du mouvement auprès des divers intervenants et de l'ensemble de la population, souhaite poursuivre son implication et soutenir l'œuvre de représentation, de formation et d'éducation des entreprises coopératives. Elle soutient ainsi nombre d'entreprises œuvrant en milieu coopératif.

▪ **La relève agricole** : **La Coop Comax** croit que l'avenir et la vitalité de l'agriculture et du mouvement coopératif agricole régional reposent sur notre capacité à assurer une relève au sein de nos organisations. De nos jours, l'intégration des jeunes aux secteurs agricole et

agroalimentaire nécessite une éducation de qualité et une formation adéquate. C'est pourquoi **La Coop Comax** soutient financièrement certaines organisations étudiantes dont le champ d'études est coopératif, agricole ou agroalimentaire. Elle soutient également des organismes de regroupement de jeunes qui se rattachent aux milieux agricole et coopératif.

▪ **La communauté** : **La Coop Comax** est au service de l'agriculture depuis plus de soixante-dix ans. Elle appartient à plus de 1600 producteurs agricoles de la région. Elle est une véritable entreprise qui a permis, et permet toujours, à des centaines d'individus de travailler dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Pour **La Coop Comax**, le développement de l'agriculture régionale, l'épanouissement collectif de notre région et la valorisation de la profession vont de pair. C'est pourquoi elle soutient de manière active les projets qui viennent en aide à notre communauté, que ce soit des projets orientés vers les jeunes, vers l'amélioration de la qualité de vie, vers l'appui d'organismes régionaux de santé ou encore venant en aide aux plus démunis de notre région.

4. **Autres critères** : **La Coop Comax** privilégie les demandes provenant d'organismes, d'associations ou de regroupements à but non lucratif, et présentant un projet ou une activité répondant aux besoins du milieu.

Le fait qu'une demande soit acceptée une fois n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement l'année suivante.

DEMANDE SYSTÉMATIQUEMENT RÉJETÉE

- Demande individuelle pour la pratique d'un sport de compétition ou la réalisation d'un projet scolaire;
- Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif;
- Demande d'un parti politique ou d'une organisation politique;
- Demande au bénéfice d'un palier gouvernemental;
- Toutes demandes reliées à une maladie
EXCEPTION; les causes et activités supportées par les employés (es) ou les membres de La Coop Comax seront analysées.

DEMANDE EN FOURNITURES COOP (MATÉRIAUX, MOULÉE,)

Voici les étapes à suivre avant de faire votre demande :

- Obtenir une soumission globale des besoins en matériaux, moulée ou autre (\$), via votre représentant ou estimateur de projet;
- Soumettez votre demande de commandite, incluant cette soumission et spécifiez le montant attendu;
- Si les critères généraux de sélection et les délais sont respectés, un pourcentage de la soumission globale pourra être commandité, suite à une entente écrite signée avec le secteur en question;
- Une fois l'entente signée, effectuez vos achats prévus et portez à votre compte client afin de recevoir ultérieurement votre commandite;
- Le montant de commandite prévu à l'entente sera versé à votre compte client (membre) une fois que vous aurez fourni la preuve d'achat au secteur.

PLAN DE VISIBILITÉ ET ENGAGEMENT LIÉS À UNE COMMANDITE

Le plan de visibilité est négocié en fonction du montant alloué au demandeur et le contexte de l'activité à laquelle **La Coop Comax** s'associe. Ainsi, les privilèges de La Coop varient selon son engagement et ses disponibilités.

Si le plan de visibilité négocié prévoit la production de documents promotionnels imprimés, l'organisme, l'association ou le regroupement doit faire approuver le visuel final qui apparaîtra dans le document afin de respecter la gestion de la marque coopérative. Si ce critère n'est pas respecté, **La Coop Comax** se donne le droit de ne pas honorer la commandite ou le don pour non-respect de l'entente.

Si une conférence de presse est prévue pour lancer le projet ou l'événement, **La Coop Comax** doit être prévenue à l'avance afin d'être présente. Le délai minimum raisonnable pour la convocation de presse est de 2 semaines.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

Fréquence de la mise à jour : Annuelle

La présente politique est gérée par la responsable des communications et le directeur général, en consultation avec le comité d'éducation coopérative. Le Conseil d'administration est régulièrement informé des demandes, des refus et des acceptations.

Dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2015

Signé : _____

Patrice Gagnon, directeur général

Date : _____